

donne dès a present trois [décomptes] conformément au dernier traicté [de 1650]". Im weitem müss vorausgesetzt werden können, dass allen übrigen Artikeln des genannten Vertrages treu nachgelebt werde.

- [2.] Weiter verlange man die sofortige Barauszahlung zweier "Monstres Sur l'année 1653 et [de] celle de Janvier de la presente année 1654". Die übrigen "Monstres" des laufenden Jahres seien ihnen in der Folge gemäss ihren Kapitulationen monatlich jeweils am 15. auszuzahlen.
- [3.] "Moyenant quoy Jlz s'obligeront de remettre leurs Compagnies en bon estat et faire reveue trois mois apres le payement effectif desdites trois Monstres."
- [4.] "Ceque Sa Majesté ayant pour agreable de leur accorder Jlz Supplient que les effetz S'ensuivent Sans remise", ansonst - befänden sich die Kompagnien doch sowohl in materieller als auch personeller Hinsicht in einem höchst bedenklichen Zustand - es dazu leicht zu spät sein könnte.

In franz. Sprache
AH 29, 227

100 A

[1654 Januar 29.]

A

GEDANKEN ZU DEN VORSCHLÄGEN, [DIE DER SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE, MICHEL] LE TELLIER, DEN HAUPTLEUTEN DES GARDE-REGIMENTES UNTERBREITET HATTE

"Le Tellier Nous avoit proiecté de la part du Roy [Ludwig XIV.] auparavant à scavoir [:] Que l'on Nous donneroit des à present Janvier & feburier de la presente Année Comptant pour faire de recrues, & remettre chaque Compagnie ... à 150 hommes Jusques au 15. Avril prochain." Alsdann sollten sie "en faisant faire la Reveue au Regiment" die "Monstre du Mars" ausgefolgt erhalten. Kompagnien aber, die zu diesem Zeitpunkt nicht über einen Bestand von 150 Mann verfügten, "Seront payéz & reduictes à la Demy Capitulation".

Gleichzeitig sei ihnen eröffnet worden, dass der König nur noch

das Garderegiment, bestehend aus 30 Kompagnien, aufrecht erhalten wolle. Die Kompagnien des Regimentes [Estavayer-] Montet sollten aber nicht entlassen, sondern dem Garderegiment einverleibt werden. Weiter "que l'on Nous payera ponctuellement à l'advenir en faisant faire Monstre [et] Que l'on regleroit Nos Decomptes du Passée en Nous mettant à la Raison".

"Surquoy Nous avons resolu & proiecté le present Memoire¹, Du quel Nous ne pouvons pas demordre, Ny changer Nostre Antienne Capitulation Sans Nous ruiner tottalemment, Ny accepter Les Monstres Courantes pour faire des Recrues au lieu d'entretenir Ce que Nous Avons; Ainsy demandons deux Monstres sur L'annee passé; Plus Nos pretentions du Passeé, Nous sont plus Jmportantes que les belles Esperances pour l'advenir.

La Responce dudit Seigneur Est, que le Roy ne changera pas la Resolution cy dessus & Nous Nous réassemblons Demain & confirmerons La Nostre, Selon les Apperences."

1) s. AH 29/100

Notizen von Hptm. Heinrich II. Zurlauben, in franz. Sprache.
AH 29, 227^V

[1654] Februar 7.

A

VORSCHLAEGE UND BEDINGUNGEN DER HAUPTLEUTE DES GARDEREGIMENTES
ZUHANDEN [VON KARDINAL JULES MAZARIN]

"Les Capitaines du Regiment des Gardes Suisses du Roy [Ludwig XIV.], Sur la demande qui leur avoit esté faicte de la part de vostre Eminence des moyens qui leur estoient necessaires pour remettre leurs Compagnies Suivant la volonté de Sa Majesté avoient fait presenter a Monsieur [le Secretaire d'Etat, Michel] le Tellier, par escrit leurs demandes pour cet effet, dans la plus grande moderation ..., pour Tesmoigner ... leur passion a donner prompte satisfaction Sur cequ'ilz attendoient d'eux, Se persuadants qu'elles Seroient trouvées Si raisonnables, que vostre Eminence les agreant l'execution des choses portées, S'ensuivroit Sans perte de Temps qui est cher en cette rencontre."